

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le dix neuf Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Romain BASSO, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, , M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, , Mme Anne-Marie SALADO.

Était absent excusé ayant donné procuration : Mme Sandrine FURBEYRE ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO et Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à Mme Céline CAMACHO.

Était absent excusé : aucun.

Était absent : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/01/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1 -Présentation et vote du compte administratif en conformité avec le compte de gestion du service de gestion comptable

Monsieur le Maire entame la séance par la présentation du compte administratif en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable.

MAIRIE DE MARQUEFAVE - BUDGET COMMUNAL - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	659 019,51	G	671 139,91
	Section d'investissement	B	198 837,59	H	131 467,42
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 270 398,29
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 308 776,83
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	857 857,10	= G+H+I+J	1 381 782,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	74 700,00	L	44 771,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	74 700,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	659 019,51	= G+H+K	941 538,20
	Section d'investissement	= B+D+F	273 537,59	= H+I+L	485 015,25
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	932 557,10	= G+H+I+J+K+L

Le résultat de l'exercice budgétaire de la commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1^{er} janvier et le 31 Décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec la trésorerie, les comptes doivent se rejoindre et correspondre. Le résultat de l'année écoulée est en baisse en raison de l'évolution de certains postes de dépenses de fonctionnement tels que les dépenses de gestion courante, les charges de personnels, les dépenses énergétiques (ex : éclairage public). Certains de ces postes sont incompressibles alors que pour d'autres il est possible de continuer à trouver des solutions d'économies. Il est à noter que l'un des postes qui a le plus augmenté est le contrat enfance jeunesse. (ALAE etc...) En effet, la part prise en charge par la Caisse d'allocation Familiale est restée stable, cependant la qualité des services proposée et fournie pour ce contrat (MJC) s'est beaucoup étoffée ainsi que sa fréquentation. En contrepartie les recettes de fonctionnement connaissent cette année une nouvelle baisse.

M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son président. Le Conseil élit donc Mme Martine GILAMA comme Présidente.

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, arrête le compte de gestion du receveur de la du service de gestion comptable en conformité avec le compte administratif de la Commune.

Voteants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la Commune en conformité avec le compte de gestion arrêté.

Puis M. le Maire réintègre la réunion. La Présidente l'informe que le CA 2020 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informa l'Assemblée que les points qui vont suivre ont valeur informative et sont destinés à mieux appréhender le vote du budget primitif 2021.

2- Présentation des mécanismes de calcul des taxes directes locales 2021 (bases et taux).

Monsieur le Maire souhaite ici apporter des précisions concernant l'exonération de la taxe d'habitation.

Pour les particuliers :

L'exonération complète de la taxe d'habitation sur les résidences principales se déroulera par le biais d'un dégrèvement progressif sur la période 2020 -2023.

Pour la Commune :

La compensation à partir de 2021, de la suppression de la part communale de THRP par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFPB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département.

Par ailleurs, afin que la réforme soit neutre sur les bases d'imposition des redevables :

- les exonérations et abattements de TFPB communaux sont recalculés en 2021 pour tenir compte des éventuelles différences de politique fiscale pratiquées en 2020 sur la commune et le département,
- les paramètres d'imposition des locaux professionnels mis en œuvre à l'occasion de la révision de 2017 (coefficient de neutralisation et planchonnement) sont également recalculés (ex : un nouveau coefficient de neutralisation communal est déterminé à partir des anciens coefficients communal et départemental).

Monsieur le Maire précise que l'Etat 1259 devrait être communiqué aux communes au 31 mars ce qui permettra de préparer le budget au vote dans les semaines qui suivent (au plus tard le 15 Avril)

3-Présentation de la masse salariale prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en moyenne la masse salariale représente environ 50% des dépenses des collectivités. Il fait observer que la commune s'est toujours située dans cette moyenne avec quelques fluctuations certaines années selon les besoins de remplacement de personnel en arrêt de travail.

Il précise que pour le budget prévisionnel 2021, il sera nécessaire de prévoir dans la masse salariale un possible recours à du personnel remplaçant.

Enfin, il donne des éléments chiffrés représentant la composition du personnel et fait observer notamment que 8 agents sur 10 ont plus de 10 ans d'ancienneté.

4-Elaboration des choix des principaux investissements BP 2021

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de définir des grands axes des dépenses d'investissement. Il rappelle notamment les projets qui ont déjà fait l'objet d'une délibération en vue d'une demande de subvention :

Le réaménagement de l'école maternelle

Les travaux d'accessibilité à l'ALAE

La chaudière de la salle des fêtes et mise aux normes incendie du local technique
Ecoles numériques : équipement de matériel informatique pour le primaire
D'autres projets sont aussi à prévoir :
Les travaux d'aménagement du restaurant scolaire (voir point6)

URBANISME

5- Modification simplifiée n°1 du PLU : Arrêté annule et remplace.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie SALADO, Maire adjoint déléguée à l'urbanisme.
Elle rappelle à l'Assemblée que le premier arrêté portant modification simplifiée n°1 portait sur :

- Prise en compte des observations du contrôle de légalité
- Intégration de la délibération d'instauration du Droit de Préemption Urbain
- Correction des éléments du petit patrimoine repérés sur le plan de zonage dont les prescriptions réglementaires n'ont pas été reportées dans le règlement écrit

L'arrivée récente de l'arrêté de classement sonore du 04/12/2020 pour la H-G qui doit être annexé au document d'urbanisme local et la lavée de l'emplacement réservé n°5 ont conduit à procéder à un nouvel arrêté (annule et remplace) pour intégrer ces deux nouveaux éléments en supplément :

- **suppression de l'emplacement réservé n°5**
- **inclure l'arrêté de classement sonore du 04 Déc 2020 pour la Hte-G**

TRAVAUX :

6-Projet de travaux d'aménagement des salles à l'étage du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine GILAMA, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires pour présenter la situation.

Elle décrit la situation actuelle qui a conduit à déplacer la salle de restaurant scolaire à la salle des fêtes ce qui implique pour le personnel de nombreuses allées et venues. Les conditions de travaux sont lourdes notamment lorsqu'il pleut. Elle souligne qu'il s'agit d'une solution transitoire qui ne pourra pas perdurer à la rentrée.

Elle présente ensuite la solution qu'elle envisage et dont elle a vérifié la faisabilité. Elle fait observer qu'il existe 3 salles à l'étage du restaurant scolaire qui sont inutilisées à ce jour, notamment à cause d'un escalier trop raide pour les enfants.

Cependant l'accès à deux de ces salles permettrait à la fois d'appliquer le protocole sanitaire, de faire face à une augmentation des effectifs mais également réduirait le niveau sonore. L'étude de faisabilité montre que le déplacement de l'escalier et la création d'un monte-plat suffirait à rendre le projet réalisable. Le coût de ces travaux se monterait approximativement à 40 000€ HT.

Le conseil municipal accueille favorablement ce projet dans son principe et demande une recherche de subvention pour son financement.

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur Frédéric BELLIA rend compte à l'Assemblée de l'avancée du dossier d'élagage des branches le long des chemins communaux. Il souligne tout d'abord un devis très élevé. La collectivité ne prendra en charge que la partie sécurité des travaux soit environ 7 000€HT. Pour le reste des travaux, un repérage ciblé des arbres sera opéré afin de rappeler les propriétaires les urgemment concernés de leurs obligations.

-Monsieur le Maire précise que la délibération de la commune précisant qu'elle ne transfèrera pas la compétence « document d'urbanisme » (PLUI) à la CCV en date du 09/10/2020 est à nouveau juridiquement valable.

M. Frédéric BELLIA évoque ensuite le problème particulier d'un caveau dont l'accès frontal est bloqué par les surépaisseurs successives du chemin. Une étude est en cours pour trouver la solution la mieux adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 25 Mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 15 Mars 2021

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN

